



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Le 17 OCT. 2011

Évaluation environnementale des projets

Nos réf : EE-391-11

**Avis de l'autorité environnementale  
sur le projet de création de ZAC multisites « Saint Fiacre / Verdun » et  
« Berlioz / Fulbaines » sur la commune de Trilport  
(département de la Seine-et-Marne)**

**Résumé de l'avis**

Le présent avis porte sur le projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) multisites sur la commune de Trilport sur les sites « Saint Fiacre / Verdun » et « Berlioz / Fulbaines », dans le département de la Seine-et-Marne.

Le porteur du projet est la commune de Trilport.

En application des dispositions de l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, pour ce projet, le préfet de la région Ile-de-France est l'autorité environnementale.

L'étude d'impact réalisée aborde bien l'ensemble des thématiques environnementales.

Ce projet qui a pour objectif intéressant de requalifier une zone de friches industrielles en centre ville, a été élaboré en concertation avec les habitants de la commune.

La présentation générale de l'étude d'impact étudiée ici laisse supposer qu'il ne s'agit pas d'une version finalisée.

Plusieurs thématiques (pollutions des sols, biodiversité...) nécessitent des études complémentaires et des visites de terrain. L'autorité environnementale souligne la nécessité de disposer de ces études pour les étapes suivantes du projet.

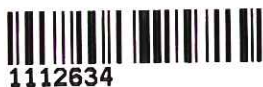
Les observations de l'autorité environnementale portent plus particulièrement sur les points suivants :

- Les sites et sols potentiellement pollués pour lesquels des études doivent encore complétées.
- Les volets bruit, trafic routier et qualité de l'air qui ne présentent pas d'études détaillées.
- La consommation de 2 hectares de terres agricoles, insuffisamment justifiée.
- Les milieux naturels comportent de nombreuses espèces protégées, les visites d'inventaire ont été faites en période non favorable et doivent être complétées,
- Les risques technologiques avec la proximité d'installations classés pour la protection de l'environnement, dont une classée SEVESO seuil haut et une classée SEVESO seuil bas. Des visites de terrain doivent être faites pour localiser les autres établissements à risque.

\*

\* \*

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France



## AVIS

### 1. L'évaluation environnementale

#### 1.1. Présentation de la réglementation :

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n°85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2009 désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement.

La saisine pour ce projet est conforme au décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement. L'autorité environnementale est le préfet de région.

#### 1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 85/337/CEE.

Cet avis est un des éléments dont l'autorité compétente tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

#### 1.3. Contexte et descriptif du projet

La commune de Trilport présente un projet de création de ZAC (zone d'aménagement concerté) sur 2 sites :

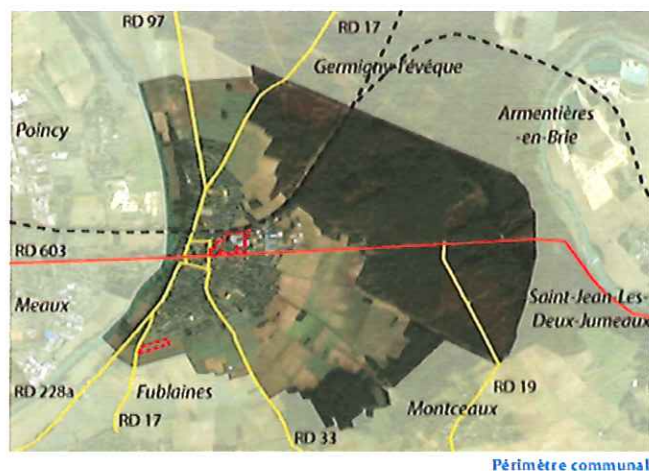
- « Saint Fiacre / Verdun » au centre du territoire communal
- « Berlioz / Fublaines » en entrée de ville sud

La commune de Trilport est située à environ 50 km à l'Est de Paris, au Nord du département de la Seine-et-Marne. Elle constitue l'entrée Est de la commune de Meaux et fait partie de la communauté d'agglomération du pays de Meaux (CAPM).

Le territoire communal comprend 3 secteurs :

- un centre urbain proche de la Marne de forme semi-circulaire
- des espaces agricoles en arc de cercle autour des espaces bâtis
- des espaces boisés à l'Est sur les hauteurs

Le projet de création de ZAC se trouve d'une part au centre du territoire communal pour le site « Saint-Fiacre / Verdun », et d'autre part en entrée Sud de la ville de Trilport en zone agricole pour le site « Berlioz / Fublaines ».



Source : étude d'impact

Les objectifs affichés pour le projet de la ZAC multisites « Saint-Fiacre / Verdun » et « Berlioz / Fublaines » sont :

- Requalifier le centre ville en reconfigurant une friche industrielle (site Saint Fiacre/Verdun) ;
- Limiter l'étalement urbain en privilégiant la création de constructions nouvelles dans le centre ville plutôt qu'en périphérie ;
- Développer l'offre résidentielle de la commune ;
- Créer une mixité sociale et générationnelle ;
- Développer les modes de circulation économes en énergie, grâce à la création d'un pôle multimodal d'échanges sur la gare SNCF de Trilport ;
- Implanter des activités de service (multi générationnelles, sanitaires et médicales) ;
- Proposer des formes urbaines, architecturales et énergétiques innovantes et durables ;
- Mettre en valeur et préserver le patrimoine paysager et naturel

Le Site « Saint Fiacre / Verdun » :

Il est d'une surface de 6 hectares et sera structuré autour d'une place centrale donnant accès aux différents équipements du site et constituant un point de rencontre pour les habitants et usagers. Le projet est présenté comme devant améliorer les liaisons entre Trilport et les autres communes par l'accès au futur pôle gare. Il est prévu de 350 à 400 logements sur ce site.

Le Site « Berlioz / Fublaines » :

Il est d'une surface de 2 hectares. Il doit, améliorer la desserte Sud de la commune et constituer le 1<sup>er</sup> maillon d'une voie radiale de contournement de la commune par le Sud. Ce site constituera une zone résidentielle qui pourra accueillir une trentaine de logements.

Le dossier note (page 37) que le projet de SCOT du pays de Meaux qui est en voie d'élaboration a retenu comme objectif la réalisation d'une trame verte et bleue s'appuyant notamment sur la présence des cours d'eau dont la Marne. La ville de Trilport avec ses bords de Marne est donc concernée.

Le projet de ZAC multisites de Trilport est compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) de 1994 et sa révision de 2008 non encore approuvée par le Conseil d'État.

## **2. Les enjeux environnementaux**

Aucune aire d'étude n'est clairement définie dans le dossier. L'état initial présenté évoque généralement le territoire communal dans son ensemble et ne se concentre pas particulièrement sur les 2 sites du projet. Pour certaines thématiques au contraire, la recherche n'est faite que sur le site limité aux périmètres des 2 zones de la ZAC, avec éventuellement de petites extensions ponctuelles.

Les principaux enjeux abordés sont la pollution des sols et nappes souterraines, les trafics routiers, les espaces agricoles, les milieux naturels.

Le dossier précise que le site « Saint-Fiacre / Verdun » se caractérise par la présence de trois modes d'occupation des sols différents :

- Un ensemble de locaux industriels en partie occupés, situés entre la voie ferrée et la RD603, qui occupe la majeure partie de la zone d'étude et est prolongé au Sud par un espace de friches correspondant à un ancien parking désaffecté.
- Une part d'habitat individuel qui fait une large place aux parcs et jardins, notamment potagers qui s'est développée le long de la RD603, mais aussi au niveau de la rue Saint -Fiacre, de la rue d'Armentières et de la Villa Parisienne.
- Une part d'espace ouvert constitué de parcelles cultivées qui occupe le cœur de l'îlot, au Sud de la Villa Parisienne.

Le site « Berlioz / Fublaines » se caractérise par la présence de deux modes d'occupation des sols :

- La majeure partie de l'espace est occupée par de larges parcelles de grandes cultures.
- La frange Nord est occupée par un fossé en eau accueillant une végétation hygrophile.

### **2.1 En ce qui concerne la pollution des sols,**

Une étude historique abordant le sujet des sites et sols pollués, relative au secteur « Saint Fiacre / Verdun » est jointe au dossier. Le secteur « Berlioz / Fublaines » n'y est pas étudié.

Les références aux notes et circulaires du 8 février 2007 ayant trait aux sites et sols pollués, sont bien données. Il est précisé la présence de 2 sites BASIAS au droit de la zone d'études dont les activités auraient pu engendrer une contamination des sols aux hydrocarbures totaux (HCT), BETEX, HAP, COHV et métaux, sans autres précisions.

La présence sur le site ou à proximité d'un garage est notée (page 12 de l'étude détaillée) mais sa localisation exacte par rapport à l'aire d'étude n'est pas connue. L'étude détaillée conclut que des zones à risques ont été historiquement décelées sur la partie Est de la ZAC « Saint Fiacre / Verdun » mais reconnaît que l'absence de plan ne permet pas de localiser exactement toutes les zones à risques : une visite de terrain est nécessaire. Il est également noté qu'une visite de la zone industrielle et du quartier alentour est nécessaire pour déceler les installations potentiellement polluantes qui ne seraient pas soumises à la réglementation des ICPE.

L'autorité environnementale aurait apprécié que le pétitionnaire s'engage à faire les visites de terrain et les mesures analytiques pour apporter les précisions qui s'avèrent nécessaires pour le futur projet (sondages et poses de piézomètres).

### **2.2 Pour ce qui concerne les transports et le trafic routier,**

L'étude d'impact développe ces thèmes (pages 45 à 49) et montre que la commune est bien desservie. Le dossier note cependant que la situation à proximité du site "Saint-Fiacre / Verdun" est problématique en matière de trafic routier.

Le dossier précise que le projet de contournement de Trilport (RD603) règlera le problème du transit poids lourds se rendant vers Lizy-sur-Ourcq sans donner de précisions sur le nouveau trafic induit.

L'autorité environnementale aurait apprécié qu'une étude de trafic (état initial) soit présentée pour les 2 sites de la ZAC, afin de mieux pouvoir évaluer les impacts potentiels des aménagements futurs sur cette thématique.

### **2.3 Pour ce qui concerne les espaces agricoles,**

L'étude d'impact indique que les terres agricoles sont consommées par l'urbanisation croissante. Le PLU (plan local d'urbanisme) approuvé en février 2011 a réduit ces pressions sur les terres agricoles avec seulement 17,5 hectares de zones AU dont 10 hectares de terres actuellement cultivées.

Le secteur « Berlioz / Fublaines » de la future ZAC doit prélever 2 hectares de terres agricoles.

### **2.4 En ce qui concerne les milieux naturels,**

Le zonage réglementaire est cité dans l'étude d'impact, en se limitant à la commune. Des études faune-flore plus détaillées, ayant trait à chacun des 2 sites, sont jointes au dossier. Elles étendent ce zonage à un rayon plus large, et montrent ainsi que le site Natura 2000 le plus proche (non évoqué dans l'étude d'impact), la zone de protection spéciale (ZPS) des boucles de la Marne, est constitué de plusieurs zones dont les plus proches sont situées à environ 3,5 km à l'ouest et au nord du site. Cette ZPS accueille tout au long de l'année 252 espèces d'oiseaux.

Les corridors écologiques évoqués dans l'étude d'impact, ne sont pas situés sur une carte. L'étude d'impact note que la voie ferrée au nord du site « Saint Fiacre / Verdun », est considérée comme un corridor écologique.

L'étude d'impact n'aborde pas le zonage des zones humides. L'autorité environnementale précise que la cartographie (site Internet de la DRIEE) de ces zones montre qu'une partie du secteur « Berlioz / Fublaines » est classée en zone humide de classe 3.

Il convient de remarquer que la carte illustrant les trames vertes et bleues (page 69) est peu lisible et non légendée.

Le dossier précise que des études détaillées faune-flore, jointes au dossier, ont été menées en août 2010 pour le site « Saint Fiacre / Verdun » et fin novembre 2010 pour le site « Berlioz / Fublaines ». La réglementation concernant les espèces protégées est détaillée dans ces études mais n'est pas citée dans l'étude d'impact.

Aucune justification des saisons choisies pour les inventaires n'est donnée. Les 2 études reconnaissent cependant que ces périodes ne sont pas favorables à l'observation des espèces, et insistent sur la nécessité de faire d'autres visites d'inventaires à des périodes

plus favorables. Bien que ces remarques soient reprises dans l'étude d'impact, il semble que ces visites n'aient pas été faites.

Pour le site « Saint Fiacre / Verdun », 129 espèces floristiques ont été inventoriées dont aucune n'est notée comme protégée. Les espèces les plus rares sont localisées sur une carte (page 31). Il est noté qu'il conviendra de limiter le développement des espèces invasives dont six sont citées et localisées.

Il est indiqué que la prospection n'a pas été menée de façon systématique pour les insectes, alors que certains papillons et le Grillon d'Italie sont cités comme résidents potentiels. Les amphibiens ne sont pas évoqués dans l'étude d'impact alors que l'étude détaillée note la présence potentielle des Crapauds commun et calamite (espèces protégées). Une espèce de reptile a été recensée : le Léopard des murailles. L'Orvet fragile est noté comme potentiellement présent. Ces 2 espèces ont un statut de protection national. Pour ce qui concerne l'avifaune nicheuse il est noté que la plupart des espèces décelées sont protégées. Le statut de protection des espèces listées n'est pas toujours précisé. L'étude d'impact note que le site offre des habitats favorables à la nidification d'oiseaux d'intérêt sans donner de précisions. Il convient de remarquer que la carte (page 32) situe la présence de gîtes potentiels de chiroptères (pipistrelle commune) sur le site, sans que le texte les évoque.

Pour le site « Berlioz / Fublaines », l'étude détaillée est présentée comme étant un prédiagnostic, dont l'aire d'étude semble comprendre la zone en friche au nord de la ZAC « Berlioz – Fublaines ». 77 espèces végétales ont été recensées, dont aucune n'est protégée. Il est précisé qu'aucun inventaire de faune n'a pu être mené du fait de la période trop tardive des prospections (période non favorable). Pour l'avifaune nicheuse, il est rappelé la nécessité d'inventaires complémentaires en phase de reproduction (printemps 2011) pour vérifier leur présence. Aucune étude correspondante n'est présentée dans le dossier.

#### **2.5 Pour ce qui concerne les paysages,**

Des perspectives à préserver sont évoquées (page 82) mais ne sont pas localisées sur un plan. La photographie illustrant ce thème n'est pas légendée.

Des espaces boisés sont dits « classés » (sans précision sur leur statut de classement) mais ne sont pas localisés sur un plan.

Le secteur « Berlioz / Fublaines » n'est que succinctement abordé.

Le zonage réglementaire du patrimoine culturel n'est pas cité (ZPPAUP, sites inscrits et classés, monuments historiques et leurs périmètres de servitude...).

#### **2.6 S'agissant de la thématique eau ;**

Le dossier note que la Marne longe la limite Ouest de la commune de Trilport sur 3 km environ. En limite Sud-est de la commune se trouve le ru du Travers, qui est busé sur une grande partie de son trajet mais se s'écoule à ciel ouvert dans la bordure du site « Berlioz / Fublaines ».

Le dossier précise qu'il n'existe pas sur Trilport d'étude hydrogéologique globale mais que le sondage le plus récent réalisé à proximité immédiate du site « Saint Fiacre – Verdun » avait mis en évidence une nappe souterraine partiellement stabilisée à une profondeur de 8,10 mètres dans une couche de Marne calcaire. Il convient de remarquer que le site « Berlioz / Fublaines » n'a pas fait l'objet de tels sondages.

On peut noter que la carte « hydrogéologie communale » (page 23) est peu lisible et non légendée.

#### **2.7 Pour ce qui concerne les risques naturels,**

Il est noté (page 24), la présence de substrat argileux et la possibilité de phénomènes de dessiccation et de gonflement de ces argiles. Cependant le risque naturel de retrait gonflement des argiles n'est pas cité, aucune carte des aléas de ce risque n'est présentée. L'autorité environnementale précise que la cartographie de ces données se trouve sur le site Internet du BRGM (bureau de recherche géologique et minier) : les sites y sont montrés comme d'aléa faible pour ce risque.

Il est noté (page 67) l'absence de carrières exploitées sur la commune.

L'étude d'impact précise que pour la commune et ses environs, la cartographie des gisements de gypse du Schéma Départemental des Carrières, reste imprécise en raison de mauvaises conditions d'affleurement et de la maille parfois assez lâche des données de

sondages. Le dossier note également que, compte tenu de l'aspect aléatoire du phénomène de dissolution, et avant tout aménagement nouveau opéré dans les parties non urbanisées, une reconnaissance de la présence, ou de l'absence de gypse, ainsi que l'état d'altération éventuelle de celui-ci serait opportun.

L'autorité environnementale aurait apprécié que le pétitionnaire s'engage formellement à faire des sondages dans le sol des secteurs concernés par la ZAC pour connaître avec précision ce risque pouvant entraîner des mouvements de terrain.

Le risque inondation est évoqué (page 77) et précise que les zones inondables sur Trilport concernent uniquement les bords de Marne et une partie du ru du Travers. Le site « Saint-Fiacre / Verdun » n'est pas soumis à une réglementation spécifique concernant la prévention des risques d'inondation. Le site « Berlioz / Fublaines » est très ponctuellement soumis à cette réglementation, le ru étant classé en zone marron (urbanisation interdite) et jaune foncé (urbanisation restreinte). Il convient donc de noter que la préservation de cet espace humide a une importance particulière.

#### **2.8 Pour ce qui concerne les risques technologiques ,**

L'étude d'impact (page 78-79) note la présence de 3 installations classées pour la protection de l'environnement, sans les situer sur un plan par rapport aux secteurs de la future ZAC.

Une des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est classée SEVESO seuil bas. C'est la plus importante entreprise de Trilport. Les périmètres de protection d'effets thermiques et toxiques des installations sont présentés dans un schéma (page 78) et montrent que le site « Saint Fiacre / Verdun » n'est pas concerné.

Par contre, il convient de noter que le site « Berlioz / Fublaines » se trouve à proximité d'une ICPE classée SEVESO seuil haut. On peut noter que cette structure n'est pas localisée sur un plan.

L'autorité environnementale précise que les ICPE classées Seveso Seuil Haut, font l'objet de mesures particulières: prévention des accidents, plans d'urgence (PPI : plan particulier d'intervention), maîtrise de l'urbanisation (PPRT : plan de prévention des risques technologiques). L'étude d'impact ne montre (page 79) qu'un schéma présentant une partie du périmètre (PPI) de cette ICPE, concernant une petite partie du secteur « Berlioz / Fublaines », alors que ce PPI fait actuellement l'objet d'une mise à jour en cours d'instruction, qui a déterminé un périmètre de rayon 1268 mètres, englobant totalement le site « Berlioz / Fublaines ». L'étude d'impact aurait dû mieux prendre en compte le PPRT et le PPI autour de cet établissement Seveso seuil haut. Même si les recherches réalisées par l'autorité environnementale concluent à penser que ce site n'est pas touché par les zones d'aléas du PPRT, il convient cependant de tenir compte le cas échéant, du périmètre du nouveau PPI qui recouvre le site « Berlioz / Fublaines ».

#### **2.9 Pour ce qui concerne le bruit,**

L'étude d'impact précise (page 80) qu'il faut compléter avec les résultats de l'étude acoustique, ce qui laisse supposer que l'étude d'impact n'a pas été finalisée sur ce point.

L'autorité environnementale aurait apprécié que cette étude soit faite et intégrée dans l'étude d'impact afin de mieux évaluer les enjeux de cette thématique.

#### **2.10 Pour ce qui concerne le risque amiante et plomb**

Les bâtiments destinés à être détruits sur le périmètre de la ZAC peuvent contenir de l'amiante et du plomb. Il convient de noter que leur localisation précise n'a pas actuellement été faite.

### **3. Les impacts environnementaux**

#### **3.1 Justification du projet retenu**

Les réflexions sur le projet de ZAC ont associé un comité technique, un comité de suivi, un groupe de pilotage et le comité 21 issu de l'agenda 21 communal animé par des habitants de Trilport. Le dossier présente le projet comme émanant des ces concertations avec des citoyens qui ont interpellé la ville pour intervenir sur un secteur délaissé. Cette volonté de travailler avec la population et les acteurs locaux mérite d'être soulignée.

L'étude d'impact précise que la ville de Trilport s'est lancée dès 2004, dans un programme de construction d'équipements publics en haute qualité environnementale (HQE) et précise

que seul le secteur « Saint-Fiacre / Verdun » de la future ZAC multisites, est intégré au périmètre du futur écoquartier de la commune.

Le dossier présente les variantes des 2 secteurs (pages 129 à 142) en les citant comme des « esquisses des principales solutions de substitution ».

Pour le secteur « Saint Fiacre Verdun », 3 variantes sont présentées, il est précisé que le choix final est une synthèse de ces 3 solutions. Les critères des choix et le processus ayant abouti à retenir le projet final ne sont pas présentés. Le dossier évoque (page 141) des études techniques complémentaires menées par des experts sans qu'aucune précision ne soit présentée.

On peut remarquer que s'agissant des variantes du secteur « Berlioz / Fublaines », la préoccupation de préserver les espaces agricoles, d'éviter tout phénomène de pollution au niveau d'éventuels jardins familiaux sur un site potentiellement pollué, et de préserver la zone humide du ru de Travers, aurait pu mener au choix de la variante n°1. Il aurait ici été important d'avoir l'explication du processus ayant mené au choix final.

D'une façon générale, l'autorité environnementale rappelle que l'étude d'impact doit préciser les critères ayant conduit au choix final du projet.

### **3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire**

Les impacts immédiats dus à la phase de travaux et les impacts définitifs sont présentés

#### 3-2-1 S'agissant de la phase chantier et des impacts temporaires :

Les problèmes de circulations entraînés par les travaux sont évoqués (page 101). Il est précisé que durant cette période, la circulation sera maintenue et que le trafic sur la RD 603 sera difficile. L'étude d'impact note la nécessité d'un plan de phasage des travaux, les mesures envisagées pour pallier à la pollution des eaux lors des travaux sont décrites (page 102) ainsi que celles destinées à l'évacuation des déchets, ce qui est appréciable.

#### 3-2-2 S'agissant des impacts permanents :

##### 3-2-2-1 Pour ce qui concerne les sols :

Il est noté que le projet va supprimer des activités industrielles actuelles qui présentent un risque de pollution de sols, sans autre détail. Il est précisé que l'opération d'aménagement permettra d'identifier les sols pollués et leur traitement.

L'autorité environnementale rappelle que la recherche des pollutions (analyses) doit être menée et que la compatibilité des usages et de l'état des sols (changement d'usage d'anciens sites industriels) doit être abordée. Le cas échéant, à l'issue de ces investigations (éventuellement d'une étude quantitative des risques sanitaires - EQRS), il devra être discuté de la pertinence des implantations de jardins familiaux, des zones d'habitats et des établissements sensibles.

##### 3-2-2-2 Pour ce qui concerne le trafic routier :

Le projet de ZAC devra particulièrement prendre en considération la contrainte générée par le projet de contournement de Trilport (RD 603), afin d'améliorer la situation de la circulation en centre-ville. L'étude d'impact (page 93) note, qu'une étude de circulation est en cours et ajoute la mention « rajouter les conclusions de l'étude » ce qui semble ne pas avoir été fait.

##### 3-2-2-3 Pour ce qui concerne les espaces agricoles :

Il convient de noter que le site « Berlioz / Fublaines » bien que de surface réduite (2 ha), s'étend en zone agricole. La zone actuellement en friche, qui se trouve en face du secteur, de l'autre côté du ru du Travers, pourrait accueillir la ZAC sans toucher aux terres agricoles.

L'autorité environnementale précise que dans tous les cas, il faudra veiller à ce que les aménagements, notamment voiries, soient compatibles avec l'activité agricole et assurent un accès aisé aux parcelles.

##### 3-2-2-4 Pour ce qui concerne les milieux naturels :

Les impacts sont succinctement évoqués dans l'étude d'impact (page 91-92), il est évoqué la plupart du temps, des impacts « légers », alors que des perturbations et destructions potentielles d'habitats d'espèces protégées ne peuvent pas être exclus.

L'autorité environnementale rappelle que dans la mesure où le projet est susceptible de détruire ces espèces protégées ou leurs habitats, le pétitionnaire doit impérativement, avant d'entreprendre tous travaux, procéder à une demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction d'espèces (article R411-1 du code de l'environnement).

#### 3-2-2-5 Pour ce qui concerne les risques naturels :

En ce qui concerne le risque retrait-gonflement des argiles (page 89) les contraintes qu'il entraîne sur la conception des futures constructions ne sont pas clairement présentées.

Le porteur de projet a bien identifié la contrainte du PPRI (plan de prévention des risques inondation) de la Vallée de la Marne approuvé le 16 juillet 2007.

Le site « Berlioz / Fublaines » est bordé au nord par une zone à urbanisation restreinte du PPRI. Si l'objet de l'aménagement est bien la mise en valeur des rives du ru de Travers et que l'aménagement ne comporte aucun bâti, le projet est compatible avec le règlement du PPRI. L'autorité environnementale souhaite que des précisions soient apportées sur ce sujet.

#### 3-2-2-6 Pour ce qui concerne le risque amiante et plomb :

Le dossier note précise qu'un diagnostic devra être réalisé avant travaux, pour que la présence ou non de ces matériaux soient vérifiés et que les précautions nécessaires à leur évacuation soient observées lors des travaux.

Il convient de noter que ces précautions sont destinées à protéger non seulement les personnes présentes sur le chantier mais également les habitants alentour.

#### 3-2-2-7 Pour ce qui concerne les réseaux et l'eau ;

Il est noté (page 98) qu'une étude est en cours sur la base du projet retenu afin de déterminer les conditions de desserte de la ZAC par les différents réseaux. L'autorité environnementale aurait apprécié que cette étude soit jointe au dossier pour mieux évaluer les enjeux.

Pour les eaux des stationnements prévus par le projet, il est envisagé un système de déboureur-deshuileur. L'autorité environnementale signale que les retours d'expériences sur les installations de ce type montrent une faible efficacité pour traiter les pollutions chroniques des eaux pluviales. Ils semblent plus aptes au traitement des flux importants d'hydrocarbures libres, plutôt qu'au traitement de flux intermittents de polluants sous forme particulaire le plus souvent véhiculés par les eaux de ruissellement. En outre, il faut souligner l'importance de l'entretien des dispositifs de collecte et de traitement des eaux pluviales. En effet, un défaut d'entretien peut avoir l'effet inverse de celui recherché, en concentrant la pollution restituée plutôt que de la réguler.

Il convient de remarquer que le dossier (page 75) précise qu'à l'heure actuelle, sur la zone de la ZAC, les eaux pluviales sont évacuées en fossé et que cette solution, a le désavantage de créer des engorgements des réseaux en cas de fortes pluies avec pour conséquence la pollution des cours d'eau.

L'infiltration des eaux de pluies est présentée comme une solution à privilégier au niveau de la zone, car les capacités d'infiltration de la zone semblent bonnes. Cette solution est en conformité avec le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Il est cependant noté dans l'étude d'impact que des études de sols devront être menées, pour confirmer les capacités d'infiltration. Ces études ne semblent pas avoir été faites, bien qu'il soit précisé que les réseaux d'eaux pluviales existants sur ce secteur ne puissent pas faire face à une augmentation des quantités à collecter.

#### 3-2-2-8 Pour ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air :

Ces thématiques sont succinctement abordées (pages 94 et 103-104).

Pour le bruit, il est noté « inclure les résultats de l'étude acoustique », ce qui ne semble pas avoir été fait.

Il est noté que l'augmentation de la pollution de l'air dans le périmètre de la ZAC est inévitable et qu'il n'est pas possible de la quantifier. L'autorité environnementale précise que des études de pollution de l'air auraient dû être faites, pour évaluer les impacts sanitaires du projet sur ce thème.

L'autorité environnementale apprécie qu'un tableau (pages 107 à 116) reprenne les impacts du projet suivant les thématiques, ainsi que les mesures d'évitement, réduction ou compensation envisagées et se félicite qu'un deuxième tableau présente (pages 117 à 127) de manière détaillée, les principales modalités de suivi des mesures envisagées et le



suivi de leurs effets sur l'environnement et la santé. Elle aurait toutefois également apprécié que les résultats des études inventoriées dans le dossier soient présentées dans l'étude d'impact. Elle attend qu'ils soient disponibles le plus rapidement possible.

#### **4. Résumé Non Technique**

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact.

Le document présenté aborde toutes les thématiques de l'étude d'impact. Il ne contient pas les différentes variantes du projet mais présente seulement les variantes retenues. Des plans, cartes et schémas l'agrémentent ce qui en rend la lecture plus aisée.

#### **5. Information, Consultation et participation du public**

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

Il est rappelé par ailleurs que toute modification susceptible de modifier de façon substantielle le projet nécessitera un nouvel avis de l'autorité environnementale.

Le préfet de région, autorité environnementale

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris



**Daniel CANEPA**